

Pourquoi il faut distinguer clairement les archives ouvertes et l'édition électronique ouverte

Par [Marin Dacos](#) · 13 octobre, 2015

Préambule

Le portail Cairn.info organise, le 14 octobre 2015, [une rencontre](#) à Paris avec les revues qu'il diffuse en ligne, afin de discuter de la Loi numérique en cours de préparation, dont l'article 9 prévoit un dispositif favorable à la diffusion en accès ouvert des résultats de la recherche financés sur fond public. Nous ne pouvons malheureusement pas être présents, étant pris par une réunion du Conseil scientifique d'OpenEdition. Les réunions du Conseil scientifique sont la clé de voûte de l'activité du Centre pour l'édition électronique ouverte, et notre présence y est requise. En revanche, nous adressons aux participants ce courrier, dont nous espérons qu'il sera lu à l'auditoire, pour porter à la connaissance des participant.e.s nos réflexions et positions sur la question, si importante, de l'accès ouvert. Nous publions également ce texte sur le blog d'OpenEdition [L'Édition électronique ouverte](#).

On compte aujourd'hui [des milliers de revues de qualité en open access et des millions d'articles](#). Pourquoi une telle évolution ?

L'accès ouvert, porté par les communautés scientifiques du monde depuis 25 ans

Dans toutes les disciplines scientifiques, des chercheur.se.s sont arrivés à la conclusion qu'une diffusion large de leurs résultats était importante à la fois pour la recherche elle-même et pour la démocratisation de la science. Ce n'était peut-être au départ qu'un choix de principe, mais ces dernières années, de nombreuses études empiriques ont démontré la supériorité de l'accès ouvert (voir, par exemple, [la synthèse réalisée par l'Unesco](#) ainsi que la [liste des publications établie par Peter Suber](#)). C'est aujourd'hui une évidence pour la plupart des scientifiques dans le monde, mais on l'évoque trop peu dans le débat français en sciences humaines et sociales. Ainsi, nous avons beaucoup entendu les détracteurs de l'accès ouvert dire que les SHS n'étaient lues que par les chercheur.se.s, qui avaient accès aux portails payants sur leur campus, et qu'ils et elles y avaient tous accès. Que les non-chercheur.se.s ne sauraient que faire de la prose longue et sophistiquée des philosophes, des économistes, des sociologues, des historien.ne.s, des politistes, des linguistes, des ethnologues, etc. En réalité, en passant en accès ouvert, une revue gagne en visibilité auprès des universitaires, car toutes les universités dans le monde sont très loin d'avoir accès à tous les portails payants. Elle devient également accessible aux professeur.e.s et aux élèves des classes préparatoires et de l'enseignement secondaire, par exemple, ou encore aux associations d'historien.ne.s ou d'archéologues amateur.e.s qui s'intéressent réellement à la recherche, aux journalistes et plus généralement aux citoyen.e.s.

Ainsi, elle peut atteindre [un lecteur inattendu](#). Par exemple, un des articles d'histoire les plus lus d'OpenEdition en 2014 portait sur [les femmes dans des sociétés d'Asie centrale musulmane à l'époque moderne](#) : les lecteurs y arrivaient par des recherches Google sur femmes et Islam, et il n'est sans doute pas inutile que de telles recherches mènent à découvrir des travaux réellement scientifiques, sur le passé comme sur le présent.

Une récente [étude de l'Institut des politiques publiques](#) (IPP), commandée par le ministère de la Recherche, montre même qu'un article qui est diffusé seulement à des abonné.e.s subit un préjudice de visibilité qui est impossible à rattraper à partir de 12 mois de barrière mobile. Un article qui est protégé ne parvient pas à retrouver le lectorat perdu au moment où il passe enfin en accès ouvert, et ce handicap est d'autant plus lourd que la durée de la barrière mobile est longue. Les mesures statistiques de l'IPP, qui s'appuient sur les données de Cain.info et de Revues.org, ne sont pas une platitude ou un truisme. Elles constituent une découverte scientifique qui démontre la nécessité de choisir l'accès ouvert, même, voire surtout, en SHS. En effet, la plupart des articles de SHS sont écrits en langage naturel et ont une pertinence pour la réflexion des citoyen.ne.s : il peuvent être compris par des non chercheur.se.s et ont intérêt à leur être rendus accessibles. En médecine, des articles scientifiques peuvent sauver des vies. En sciences humaines et sociales, ils permettent de mieux comprendre la société, de mieux décider, de mieux agir. Alors que [certains pays envisagent de fermer les facultés de sciences humaines et sociales](#), l'accès ouvert permet de démontrer la pertinence scientifique et publique de la recherche dans nos disciplines.

Le [Conseil scientifique du CNRS](#), la [Conférence des Présidents d'universités](#), l'[Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires](#) (ADBU), la [Direction de l'information scientifique et technique du CNRS](#), le [Conseil national du numérique](#) ont tous pris position en faveur de la diffusion en accès ouvert des résultats de la recherche scientifique. Le Conseil scientifique du CNRS écrit ainsi que “i) la science est un bien commun de l'humanité (...), ii) le libre accès aux résultats de l'activité scientifique (publications, données de la recherche, métadonnées, services à valeur ajoutée) ne saurait être entravé sans remettre en cause le développement même de la science.”

Ce faisant, ils ont rejoint un mouvement de fond qui s'est généralisé dans le monde en un quart de siècle. À la suite des chercheurs, les acteurs et financeurs publics de la recherche se sont positionnés en faveur de l'accès ouvert, de la Commission européenne à l'Institut de recherche médicale états-unien (NIH). Le paysage s'est fortement structuré, autour de plateformes au rayonnement mondial^[1], de structures issues des bibliothèques^[2], de répertoires faisant référence^[3]. Des éditeurs ont été parmi les pionniers de l'accès ouvert, et d'autres ont ensuite rejoint le mouvement, notamment à travers l'OASPA ([Open access scholarly publishers association](#)), qui tient chaque année une rencontre sur le sujet. Le législateur n'est pas en reste : si [la vague des législations favorables à l'accès ouvert](#) touche la France seulement en 2015, c'est bien après l'Espagne (2012), les États-Unis (memorandum de l'OSTP de 2013^[4]), l'Argentine (2013^[5]), l'Allemagne (2013^[6]), l'Italie (2013), et le Canada (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2015).

Pourquoi les revues de SHS françaises, spécifiquement, devraient-elles rester à l'écart de ce mouvement ? Les raisons alléguées ne sont aujourd'hui plus des raisons de principe : personne ne conteste sérieusement l'idée de l'accès ouvert, et nous nous en réjouissons. Venons-en donc aux questions de coûts qui sont au cœur des discussions actuelles.

Les résultats de l'enquête de la Bibliothèque scientifique numérique relative aux coûts éditoriaux

La [Bibliothèque scientifique numérique](#) a mené cette année une longue étude sur les coûts éditoriaux de production d'une revue en SHS. [Cette étude](#), dont les résultats viennent d'être publiés en accès ouvert par la [Revue française des sciences de l'information et de la communication](#), est riche d'enseignements. Les adversaires de l'accès ouvert attaquent à bon droit la notion de gratuité : il ne s'agit pas pour nous de nier les coûts, mais d'identifier clairement leur répartition réelle, entre acteurs publics et éditeurs commerciaux. Rappelons donc quelques éléments que la nouvelle étude vient appuyer empiriquement.

Premièrement, tous les contenus scientifiques des articles de revues sont produits et expertisés par des chercheurs.se.s. Ces dernier.e.s, dans leur écrasante majorité, sont payé.e.s par l'État.

Deuxièmement, dans 9 cas sur 10, l'ensemble du travail éditorial de production d'une revue en SHS (travail sur le texte, depuis l'appel à contribution jusqu'au bon à composer, et dans près de 6 cas sur 10 jusqu'au bon à tirer) est assuré par des personnels également payés par l'État, au sein des institutions et des unités de recherche productrices de revues. L'éditeur privé ne prend en charge, le plus souvent, que l'impression, la diffusion et la distribution. Il en tire un revenu commercial qui n'est pas toujours partagé avec l'institution publique au prorata des dépenses.

Troisièmement, c'est le salaire du travail de secrétariat de rédaction qui représente la partie la plus importante du coût éditorial d'un article publié dans une revue SHS. Et ce coût a augmenté, et non pas diminué, depuis l'émergence de la production et de la diffusion numériques. La part des coûts nécessaires à l'impression, la diffusion et la distribution est en revanche très loin d'être prédominante. Il ne s'agit pas de minorer l'utilité ni l'efficacité de ces fonctions. En revanche, rappeler cette répartition des coûts souligne que l'État investit fortement, et de plus en plus, dans la publication des revues. Ce financement doit être reconnu et rendu visible.

Il faut dès lors une infrastructure forte et pérenne, à l'échelle française, voire européenne, pour mieux organiser ce soutien public et rendre plus transparente l'articulation des fonctions, des coûts et des rémunérations entre public et privé.

La loi numérique est-elle vraiment dangereuse pour les revues ?

Venons-en, maintenant, au projet de [loi numérique](#). Nous ne remettons pas en cause la sincérité de certaines inquiétudes concernant l'impact économique de cette loi sur l'activité de Cairn.info et des revues qui sont mises en valeur par cette plateforme. Nous voudrions, cependant, essayer de vous convaincre que cette inquiétude est excessive. Soyons clairs : la loi propose d'autoriser les auteurs à déposer dans une archive ouverte leur manuscrit, dans des délais plus courts que la barrière mobile de la plupart des revues de Cairn.info. Elle le fait au nom d'une légitime ambition de l'État, qui est celle de favoriser la diffusion des recherches qu'il [finance à hauteur de 23,5 milliards d'euros](#). Quel est l'impact potentiel de cette loi sur les diffusions commerciales des revues sur JSTOR, Cairn.info, ou d'ailleurs par le biais de l'offre *freemium*

d'OpenEdition ? Le législateur a fait le choix de ne pas prendre une position obligeant les revues à mettre leurs articles en accès ouvert : il s'est limité à autoriser les auteurs à déposer leur production dans une archive ouverte, après un délai d'embargo dont la durée est actuellement discutée. Sauf à confondre les archives ouvertes avec les plateformes d'édition électronique, la loi n'a pas vocation à affaiblir le modèle de diffusion commerciale des revues en ligne.

Les plateformes d'édition électronique offrent des services, une structuration et surtout une visibilité des revues et de leur ligne éditoriale, de leurs numéros thématiques, etc. que les archives ouvertes ne proposent pas : il s'agit de dispositifs complémentaires, tant en termes d'usages que de services. D'ailleurs, JSTOR ou Project MUSE l'ont bien compris, qui ne s'inquiètent pas des progrès des archives ouvertes.

Dès lors, les plateformes d'édition électronique ont de beaux jours devant elles, car elles ne couvrent pas le même périmètre documentaire et ne proposent pas les mêmes services ni la même valeur ajoutée. Il y a une énorme différence entre les embargos sur [HAL](#) et les barrières mobiles sur [Cairn.info](#) : si les mots sont différents, c'est qu'ils décrivent une réalité différente. Nous ne croyons pas qu'il soit pertinent d'aligner les durées d'embargo sur les durées de barrière mobile, puisqu'il s'agit de choses bien différentes. La loi favorise, à côté et non pas à la place des plateformes, le développement des archives ouvertes, qui ne sont pas un lieu de labellisation ni de mise en valeur éditoriale des revues : les archives ouvertes, comme leur nom l'indique, sont simplement des lieux de dépôt d'articles. Nous ne croyons pas qu'on puisse les confondre avec les plateformes d'édition électronique que nous portons. Sinon, ce serait à désespérer du travail de structuration, de mise en forme, de diffusion et de valorisation que nous menons au quotidien, travail que connaissent, respectent et rémunèrent les bibliothèques. Ce serait aussi à désespérer du travail des équipes des revues pour produire autre chose qu'une addition d'articles : ce sont bien les numéros de revues et les revues elle-mêmes que mettent en avant les plateformes comme Scielo, Erudit, Cairn.info, Revues.org ou Redalyc. Leur cohérence est la traduction du projet intellectuel de la revue, ce qui constitue une plus-value éditoriale évidente par rapport au dépôt des articles isolés de ce contexte. De plus, le seul endroit où on peut être sûr d'avoir accès à la version finale de tous les articles d'une revue est une telle plateforme.

Ainsi, même si la loi, ou une majorité d'universités, imposaient un jour une obligation de dépôt, et si celle-ci était respectée à la lettre, une archive ouverte ne pourrait pas être confondue avec une plateforme d'édition électronique. La preuve est simple à apporter : dans le domaine de la physique, arXiv est une archive ouverte qui a dépassé le million d'articles en texte intégral, avec un accroissement de plus de 8 000 dépôts par mois. ArXiv comporte 95 % de la production scientifique en physique. Pourtant, les revues n'ont pas disparu, au contraire, car elles continuent à jouer leur rôle de labellisation, de structuration et d'organisation des articles. Pour arXiv, nous avons 24 ans de recul, car elle a été créée en 1991.

Soutenir l'édition électronique ouverte !

Il faut trouver une façon d'aller vers plus d'accès ouvert, du côté des revues cette fois, et pas seulement du côté des archives ouvertes.

Comment pourrions-nous procéder pour aller vers plus d'accès ouvert ? L'objectif serait d'abandonner toute barrière mobile. Revues.org devrait convaincre 35 % de ses revues pour y parvenir. Ce n'est pas rien, et ce n'est pas aisé. Les revues sont libres de leur choix de diffusion : la loi ne prévoit pas de les obliger à passer en accès ouvert. En revanche, il serait

légitime que le CNRS et les établissements qui apportent des moyens en personnels à des revues de haute qualité demandent, en contrepartie, que ces revues soient diffusées de la façon la plus large possible. Cela ne pourra pas être réalisé du jour au lendemain : il faut en effet prévoir un plan d'accompagnement vers l'accès ouvert. Nous suggérons que l'État soutienne économiquement les revues qui ont fait ou feront le choix de l'accès ouvert. Les sommes à mobiliser sont minimales au regard de l'investissement déjà réalisé par l'État dans le financement de la recherche. Pour moins de 2 % du coût scientifique, nous pensons que l'État serait bien inspiré de financer l'accès ouvert en versant ces sommes aux revues, car l'impact collectif de cette dépense limitée serait considérable, ainsi que le montre l'étude de l'Institut des politiques publiques.

Pour finir, parlons des chiffres. De combien de revues parle-t-on ? Il y a 400 revues sur Cairn.info et 400 autres sur Revues.org (dont environ 200 sur chaque plateforme sont labellisées par l'AERES^[7]^[8], auxquelles il faut ajouter les revues qui sont seulement sur d'autres plateformes (comme Persée ou JSTOR) ou qui ont fait le choix de se mettre en ligne tout en restant indépendantes des plateformes, comme les magnifiques revues que sont EspaceTemps.net ou Ethnographiques.org. Il y a donc, en ligne et au moins partiellement en accès ouvert, 800 à 900 revues (d'autres revues SHS ne sont pas encore en ligne, mais leur nombre continue à décroître).

Il faut être parfaitement clairs, par ailleurs, sur le fait que sont exclues du périmètre de notre discussion les revues culturelles et de vulgarisation, qui ne sont pas des publications de recherche proprement dites. Il est donc nécessaire de procéder à une séparation plus claire entre les deux types d'objets éditoriaux, qui sont parfois confondus, pour avancer dans nos discussions.

Nous vous souhaitons une bonne réunion et de fructueux échanges.

Bien cordialement,

Claire Lemerrier, présidente du Conseil scientifique d'[OpenEdition \(Centre pour l'édition électronique ouverte\)](#) et Marin Dacos, directeur d'[OpenEdition \(Centre pour l'édition électronique ouverte\)](#)

^[1] [Scielo](#), [Redalyc](#), [PLOS](#), [Revues.org](#), [OAPEN](#), etc.

^[2] SPARC, SPARC Europe, LIBER.

^[3] Directory of open access journals ([DOAJ](#)), Directory of open access books ([DOAB](#)), [SHERPA/ROMEO](#), Open access directory ([OAD](#))

^[4] https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/microsites/ostp/ostp_public_access_memo_2013.pdfhttps://www.whitehouse.gov/sites/default/files/microsites/ostp/ostp_public_access_memo_2013.pdf

^[5] <http://openarchiv.hypotheses.org/1931>

^[6] <http://openaccess.inist.fr/?Point-sur-le-Libre-Access-en>

[7] L'AERES est devenue le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. <http://www.hceres.fr/>

[8] Il ne s'agit que de revues de sciences humaines et sociales ; en revanche, toutes ne sont pas basées en France.